

**AVENANT N° 27 DU 23 JUIN 2014**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE**  
**DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT**

**ARTICLE 1**

L'alinéa 2) de l'article 4.4.1 de la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Hors Contrat du 27 novembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

*"2. la proposition et/ou rédaction de sujets, la correction des évaluations écrites selon l'usage dans l'établissement et dans le cadre de l'activité de l'enseignant concerné, ainsi que les évaluations orales lorsque celles-ci viennent remplacer les évaluations écrites et sauf disproportion manifeste avec ses activités d'enseignement sur la période considérée ;"*

**ARTICLE 2**

L'alinéa 8) de l'article 4.4.1 de la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Hors Contrat du 27 novembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

*"8. la participation aux jurys internes de délibération visant l'obtention du titre ou diplôme préparé, à l'exclusion des jurys de sélection des candidats à l'admission dans l'établissement, ainsi que les surveillances et la participation aux examens d'Etat si cette participation est acceptée par l'établissement.*

*Ces missions devant découler directement des enseignements assurés durant l'année, ne sont pas concernées les participations aux éventuelles sessions de rattrapage.*

*Dans le cas d'une récupération d'heures de cours, celles-ci seront rémunérées en plus au taux normal ;"*

**ARTICLE 3**

**DEPOT**

Le texte du présent avenant est déposé à la Direction générale du travail (DGT) conformément à l'article D. 2231-3 du Code du travail.

**ARTICLE 4**

**EXTENSION**

Les signataires du présent avenant s'engagent à en demander l'extension au Ministre chargé du travail.

**ARTICLE 5**  
**ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent avenant seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant la publication de son arrêté d'extension.

Fait à Paris, le 23 juin 2014.

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES
La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par	Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque-CFTC) représenté par
	Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par
	La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par
	Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par
	La F.N.E.C.- FP – FO (Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - FO), représentée par